

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DU TRANSPORTEUR LIÉE AU REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS
AU POSTE DE BOUCHERVILLE**

ÉVOLUTION DES ESTIMATIONS DE COÛTS DU PROJET

1. **Référence :** (i) Pièce [C-AHQ-ARQ-0011](#), p. 7, 8 et 9.
(ii) Dossier R-4167-2021, pièce [B-0021](#), Annexe 3, p. 31.

Préambule :

(i) « En particulier, il est préoccupant d'apprendre que les évaluations de coûts en 2021 ne prévoyaient pas les travaux de sécurisation des mises à la terre de l'ensemble du poste afin d'assurer la sécurité du personnel et du public, surtout dans un contexte où, dès novembre 2017, le président de la division TransÉnergie d'Hydro-Québec annonçait des mesures et des budgets importants en santé et sécurité. De plus, l'AHQ-ARQ comprend que les « encadrements internes », les « critères de conception » invoqués par le Transporteur afin de justifier l'augmentation significative en « Respect des exigences » ne sont pas nouveaux et existaient vraisemblablement au moment du dépôt de la cause tarifaire en octobre 2021.

L'AHQ-ARQ demeure préoccupée par la difficulté du Transporteur à bien prévoir en mode planification les coûts de ses projets d'investissement.

[...]

En effet, cette planification sur 10 ans et la précision de coûts qui y sont prévus ont une importance significative à plusieurs égards dont notamment l'établissement de la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur incluse dans le modèle de gestion des actifs qui est à la base de plusieurs décisions importantes en matière d'investissements, de même que, dans le cas de certains des projets, l'établissement des coûts évités d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »).

[...]

Pour expliquer et/ou atténuer de telles erreurs de prévision des coûts des investissements, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'exiger du Transporteur, dans le cadre de ses demandes d'autorisation d'investissements en vertu de l'article 73 de la Loi, de fournir l'évolution du coût du projet à être autorisé tel que présenté dans les causes tarifaires et autres présentations faites par le Transporteur au cours des 10 dernières années précédentes et de fournir les explications permettant de comprendre les écarts entre le coût demandé pour le projet et les prévisions antérieures. » [nous soulignons] [notes de bas de page omise]

(ii) Le Transporteur dépose à l'Annexe 3 le tableau des principaux projets, dont le dépôt à la Régie est ultérieur à 2022.

Demandes :

- 1.1 Considérant le passage surligné de la référence (i), la Régie comprend que la préoccupation de l'AHQ-ARQ est en lien avec planification des coûts des projets d'investissement du Transporteur lors des dossiers tarifaires et non les coûts pour le projet d'investissement sous examen. Veuillez confirmer ou corriger la compréhension de la Régie sur la préoccupation de l'AHQ-ARQ.
- 1.2 La Régie comprend que la solution proposée par l'AHQ-ARQ pour atténuer sa préoccupation requiert le dépôt d'une preuve supplémentaire dans ses demandes d'autorisation d'investissements en vertu de l'article 73 de la Loi et non le dépôt d'une preuve supplémentaire dans le cadre de ses dossiers tarifaires. Veuillez confirmer ou corriger la compréhension de la Régie.
 - 1.2.1 Dans le cas d'une réponse positive, la Régie se questionne si le dépôt d'une preuve supplémentaire lui permettant de bénéficier des meilleures prévisions possibles des investissements sur un horizon de 10 ans lors des dossiers tarifaires ne répondrait pas mieux à la préoccupation de l'AHQ-ARQ que lors des demandes d'autorisation d'investissements. Veuillez commenter.
- 1.3 S'il y a lieu, veuillez fournir une ou plusieurs solutions potentielles permettant d'améliorer l'acuité de la prévision des investissements sur un horizon de 10 ans soumise par le Transporteur dans le cadre d'un dossier tarifaire. Par exemple, il pourrait s'agir de demander au Transporteur, dans le cadre des dossiers tarifaires, d'inclure au tableau de la référence (ii) un degré de précision (en pourcentage) des coûts paramétriques des projets.